

COMMUNE DE
SOULGE SUR OUETTE

Mairie
16 rue d'Evron
53210 SOULGE/OUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGE SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2025

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Marylène GÉRÉ, M. Dominique BLANCHARD, Mme Aurore LOHÉAC, Mme Marie-Céline ANTOINE, M. Eric DAVY, M. Rémi MORICEAU, Mme Martine DUTERTRE, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, Mme Manuela LEBRETON, M. Sébastien FOURMONT, M. Mathieu CLAUSSE, Mme Justine GUIBERT, ~~Mme Marie ALIAGA.~~

Absents excusés :
Mme Marie ALIAGA.

Secrétaire :
Mme. Marylène GÉRÉ

Délibération
01.2025

01-2025 RÉVISION DES STATUTS DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE

Monsieur le Maire expose que :

Le syndicat d'énergie Territoire d'énergie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L52111-20 du Code général des collectivités territoriales applicable par envoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la commune de Soulgé sur Ovette.

Ainsi, la délibération du comité syndical afférente, en du 10 décembre 2024, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à notre attention le 20 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne

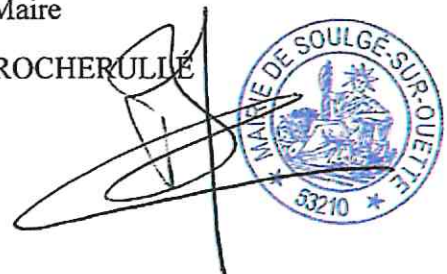
Après en avoir délibéré le conseil municipal, **DÉCIDE** à l'unanimité, de prononcer un avis favorable.

Marylène GÉRÉ, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Le Maire

M. ROCHERULLÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20250225-012025-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2025



COMMUNE DE
SOULGE SUR OUETTE

Mairie
16 rue d'Evron
53210 SOULGE/OUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGE SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2025

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Marylène GÉRÉ, M. Dominique BLANCHARD, Mme Aurore LOHÉAC, Mme Marie-Céline ANTOINE, M. Eric DAVY, M. Rémi MORICEAU, Mme Martine DUTERTRE, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, Mme Manuela LEBRETON, M. Sébastien FOURMONT, M. Mathieu CLAUSSE, Mme Justine GUIBERT, ~~Mme Marie ALIAGA.~~

Délibération

02 2025

Absents excusés :

Mme Marie ALIAGA

Secrétaire :

Mme. Marylène GÉRÉ

02-2025 OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA MISE À JOUR DU PLAN D'ÉPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE LAVAL

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal avoir reçu un dossier de la préfecture de la Mayenne le 24 janvier 2025 l'information de la demande d'autorisation environnementale présentée par Laval Agglomération, dans le cadre de la mise à jour du périmètre du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration (STEP) de Laval.

Conformément à la législation en vigueur :

-l'affichage de l'avis public a été réalisé le 27 janvier 2025 ;

- l'enquête publique se déroule du lundi 17 février 2025 à 9h 15 au mercredi 19 mars à 17 h 30 dans les mairies de Laval, la Baconnière, Quelaines-Saint-Gault et Arquenay ;

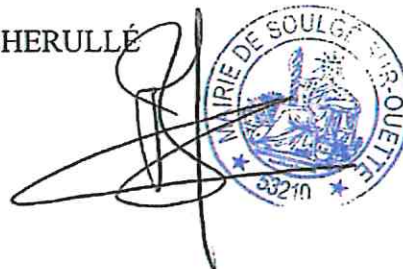
Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil municipal décide l'unanimité d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par LAVAL AGGLOMÉRATION pour la mise à jour du périmètre du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de LAVAL.

Marylène GÉRÉ, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Le Maire

M. ROCHERULLÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20250225-022025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2025

COMMUNE DE
SOULGE SUR OUETTE

Mairie
16 rue d'Evron
53210 SOULGE/SUR OUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGE SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2025

Délibération

03.2025

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Marylène GÉRÉ, M. Dominique BLANCHARD, Mme Aurore LOHÉAC, Mme Marie-Céline ANTOINE, M. Eric DAVY, M. Rémi MORICEAU, Mme Martine DUTERTRE, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, Mme Manuela LEBRETON, M. Sébastien FOURMONT, M. Mathieu CLAUSSE, Mme Justine GUIBERT, ~~Mme Marie ALIAGA.~~

Absents excusés :

Mme Marie ALIAGA.

Secrétaire :

Mme. Marylène GÉRÉ

03-2025 PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Le conseil communautaire du 27 novembre 2023 a approuvé le rapport d'activité de l'année 2023 Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de l'année 2023 et le compte administratif 2023 de Laval Agglomération, conformément à l'article L5211-39 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Ils peuvent être consultés au Secrétariat de Mairie ou sur le site internet de la Commune.

Marylène GÉRÉ, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Le Maire

M. ROCHERULLÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20250225-032025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2025

COMMUNE DE
SOULGE SUR OUETTE

Mairie
16 rue d'Evron
53210 SOULGE/OUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGE SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2025

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Marylène GÉRÉ, M. Dominique BLANCHARD, Mme Aurore LOHÉAC, Mme Marie-Céline ANTOINE, M. Eric DAVY, M. Rémi MORICEAU, Mme Martine DUTERTRE, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, Mme Manuela LEBRETON, M. Sébastien FOURMONT, M. Mathieu CLAUSSE, Mme Justine GUIBERT, ~~Mme Marie ALIAGA.~~

Absente excusée : Mme Marie ALIAGA

Secrétaire : Mme Marie-Céline ANTOINE

Délibération

04-2025

04.2025 LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CESSIION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA PILOIRE

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que l'offre faite pour acquérir une partie du chemin CR 38, « chemin de la Piloire », au profit de Monsieur ALLES et Mme TÉREAU.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Monsieur le maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de :

CONSTATER la désaffectation du chemin rural,

DECIDER de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

DEMANDER à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE la désaffectation du chemin rural,

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

DEMANDE à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20250225-042025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2025

Pour extrait conforme

Le Maire

M. ROCHERULLÉ

Marylène GÉRÉ, Secrétaire de séance



COMMUNE DE
SOULGE SUR OUETTE

Mairie
16 rue d'Evron
53210 SOULGE/OUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGE SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2025

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Marylène GÉRÉ, M. Dominique BLANCHARD, Mme Aurore LOHÉAC, Mme Marie-Céline ANTOINE, M. Eric DAVY, M. Rémi MORICEAU, Mme Martine DUTERTRE, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, Mme Manuela LEBRETON, M. Sébastien FOURMONT, M. Mathieu CLAUSSE, Mme Justine GUIBERT, Mme Marie ALIAGA.

Absents excusés :

Mme Marie ALIAGA.

Secrétaire : Mme Marylène GÉRÉ

Délibération
05.2025

05.2025 AUTORISATION À DONNER AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire fait savoir que l'article 15 de la Loi du 5 janvier 1988, dite d'amélioration de la décentralisation, dispose que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Ceci exposé,

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité (15 voix) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Article unique :

- Le Conseil Municipal décide d'autoriser, avant le vote du budget primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

BUDGET PRINCIPAL		
Imputation (chapitre/article)	LIBELLÉ	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
21-2188	TRAVAUX TERRASSEMENT TERRAIN COMMUNAL	896,40 €
21-21538	TRAVAUX RESEAU ELECTRIQUE TERRAIN FOOT 5X5	2 958,00 €
	total	3 854,40 €

Marylène GÉRÉ, Secrétaire de séance

Pour extrait conforme
Le Maire

M. ROCHERULLÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

053-215302621-20250225-052025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2025

